

Le SIPL, qu'es acò ? Syndicat Intercommunal du Pont-du-Loup

Un peu d'histoire :

En 1933 les communes de Gourdon et Tournettes sur loup se sont associées pour l'achat à un particulier d'un bâtiment « le grand hôtel » pour accueillir une école. C'est un achat en indivision, ce qui implique que l'école est une propriété privée des deux communes. Le parking en face fait partie du même achat, puisque celui-ci était à l'époque le parking privé de l'immeuble « Le grand hôtel ».

Pour la gestion de cette école, les communes avaient créé le Syndicat Intercommunal Gourdon Tournettes Sur Loup (SIGT) :

Syndicat Intercommunal Gourdon Tournettes-sur-Loup.

Le but était de gérer et mutualiser les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'entretien du bâtiment.

L'école actuelle :

Achetée au départ à un particulier pour moitié par les deux communes. C'est donc un achat en indivision. Ce qui implique que l'école est une propriété des deux communes. Les investissements sont partagés en 50/50 et le fonctionnement (personnel de l'école, fluides, cantine, etc.) au prorata du nombre d'enfants inscrits chaque année à l'école.

Jusqu'en 2005, l'école seule, représentait l'essentiel des relations intercommunales.

Pour créer une vie de quartier, pour répondre à l'implantation d'associations et faire en sorte que le hameau ne soit pas un « hameau dortoir », la commune de Gourdon construit la salle de la Bigarade.

Ce lieu est devenu la plaque tournante des habitants du Pont du Loup, pour les enfants de l'école, employés de mairie, associations, professeurs de théâtre.

Tous les habitants du Pont du Loup peuvent profiter du dynamisme des associations et des activités culturelles, sportives, facilitées par une occupation gratuite du lieu. Aujourd'hui, nous devons le succès de cette salle grâce à la participation de tous les habitants du Pont du Loup (les Gourdonnais, les Tournettans).

Les contours de l'intercommunalité dépassant les seuls besoins de l'école, en 2016, le SIGT a évolué en SIPL :

Syndicat intercommunal Pont du Loup

Le SIPL doit être la réponse aux besoins des habitants pour le développement de leur cadre de vie.

Il est composé de 10 élus, désignés en début de mandat. 5 élus de chaque commune dont les adjoints aux finances.

La nouvelle école et le parking souterrain :

Construits de concert par les deux communes, ils seront aussi sous le régime d'un bâtiment privé en indivision.

Le coût total de l'opération est de 4000 K€. Grâce aux subventions très importantes qui ont permis cette réalisation, il reste à la charge des deux communes via le SIPL un emprunt de 900 K€.

Le sol sous cette école, n'a pas fait l'objet d'un transfert, ni d'un achat par le SIPL. Il a été mis à disposition du SIPL par la commune de Gourdon pour ériger la construction. Gourdon est propriétaire à 100% du foncier de l'ensemble du pôle scolaire, y compris la périphérie nécessaire à la vie scolaire, elle peut ainsi intervenir librement sur son territoire.

Activités extra scolaires et associatives :

Elles réunissent les habitants des deux communes, il y a un partage des frais de salles : eau, électricité.

Les prérogatives du **SIPL** sont étendues pour les travaux d'entretien du Pont du Loup, un marché commun pour la taille des platanes, pour la signalisation des passages piétons, etc.

Outre les employés liés directement à l'école, certains agents communaux du Pont-du-Loup sont mis à disposition à temps partiel au SIPL pour l'entretien du secteur intercommunal concerné.

Les recettes du parking sous l'école hors périodes scolaires, permettront d'amortir l'emprunt contracté par le SIPL

La Maison dite Carbon, va être rénovée en partenariat avec la société publique locale (Maître d'ouvrage délégué), puis l'usage sera en fonction des besoins qui vont émerger. La commune pourra en disposer soit pour des besoins strictement communaux, soit pour un usage plus intercommunal et à ce moment-là les frais de gestions seront mutualisés via le SIPL. Cette Maison a été acquise par la commune avec des aides Régionales pour les besoins d'une école ou pour des activités publiques d'intérêt général. En aucun cas elle ne pourra être destinée à la location sauf à rembourser la Région dans le cas d'une autre orientation.

L'école actuelle, fait l'objet d'une réflexion de son futur usage, mais il semble évident qu'elle devra répondre à un objectif d'intérêt public.